



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N° D26-MP-167

OBJET : 26CFMECLAIRAGESTAT : ÉCLAIRAGE DE LA STATUE DE LA PAIX SITUÉE 138 AVENUE DE L'USINE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de mettre en place un système d'éclairage spécifique pour la Statue de la Paix située au 138 avenue de l'Usine à Fumel, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE de Sallesbœuf (33) pour un montant total de 3 602 € € HT (4 322,40 € TTC), afin de réaliser l'éclairage de la Statue de la Paix située au 138 avenue de l'Usine à Fumel ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

AR Prefecture

047-200068930-20260729-D26_MP_167-AR
Reçu le 30/07/2026
Publié le 30/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juillet 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 30 juillet 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 30 juillet 2026
Publié ou Notifié le : 30 juillet 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com